



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés

Question écrite n° 64807

Texte de la question

M. Michel Raison attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation sur les conditions d'adhésion aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics. En effet plusieurs secteurs professionnels et un nombre significatif de petites entreprises soulignent les difficultés liées aux modalités d'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment, en particulier en raison du caractère obligatoire de l'affiliation dès lors que l'entreprise effectue, même marginalement, des travaux relevant de l'activité du bâtiment et des travaux publics. Son ministère a récemment déclaré qu'un décret réalisé en concertation avec le ministère délégué aux relations du travail est prévu afin de restreindre le champ d'affiliation obligatoire aux caisses pour les entreprises dont l'activité relevant du secteur du bâtiment est marginale. Aussi, il souhaiterait connaître le calendrier d'application de ce décret et quels critères précis et chiffrés seront retenus pour juger si l'activité d'une entreprise est marginale dans le secteur du bâtiment.

Texte de la réponse

Les caisses de congés payés du bâtiment sont des organismes privés gérés par les organisations professionnelles patronales du bâtiment. L'article D. 732-1 du code du travail leur confie le service des congés payés pour l'ensemble des entreprises appartenant au secteur du bâtiment et des travaux publics. Le versement des cotisations constitue une obligation. Plusieurs secteurs professionnels et un nombre significatif de petites entreprises font régulièrement part des difficultés qu'ils rencontrent en raison des modalités et des conditions d'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment. Leurs préoccupations sont essentiellement dues au caractère obligatoire de l'affiliation, y compris pour les entreprises dont la part d'activité relevant du secteur du bâtiment est marginale. Une négociation, actuellement en cours entre le ministère du travail, les représentants des organisations professionnelles concernées et les caisses de congés payés du bâtiment, vise à redéfinir les critères d'affiliation des entreprises à ces caisses, l'objectif étant d'exclure de l'obligation d'affiliation les entreprises dont l'activité relevant du secteur du bâtiment et des travaux publics reste marginale.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64807

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2005, page 4754

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7179